RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2SPP

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 15000.0 €

4 allée jacques Duclos 24750 Boulazac Isle Manoire

RCS Périgueux 929722635

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 08/10/2026

M. Philippe Robert Pellegrin,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »), a pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'Associé Unique de la cessation des fonctions de Président de Philippe Robert Pellegrin, pour cause de démission en date du 01/09/2026.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2

L'Associé Unique décide de nommer Nicolas Rat, résidant [redacted] de nationalité [redacted] né(e) le [redacted] à [redacted] Président à compter du 01/09/2026.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée de 5 ans.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3

L'Associé Unique décide de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 4 - Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Philippe Robert Pellegrin, Associé unique,



nt,